



Commune d'Alleins

Mairie d'Alleins
Cours Victor Hugo
13980 ALLEINS
Téléphone : 04.90.59.37.05.
Fax : 04.90.59.35.10.
e-mail : actes.mairie.alleins@gmail.com

ALLEINS, le 11 décembre 2017

Le Maire d'ALLEINS

à

M. le Sous – Préfet d'Aix-en-Provence
Bureau des Affaires Juridiques et des Relations
avec les Collectivités Locales (BAJRCL)
Contrôle de légalité
455 rue Pierre Brossolette
13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Affaire suivie par Chantal CHALAGIRAUD
chantal.mairie.alleins@gmail.com

Bordereau d'envoi

Actes transmis le : 11/12/2017

Objet : arrêté livre 18 n°179/2017 PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

Date de l'acte : 7 décembre 2017

N° de l'acte : livre 17 n°179/2017

Pièces jointes (le cas échéant): acte transmis en 7 exemplaires



SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE
13 DEC. 2017
COURRIER ARRIVE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Livre n°17 N°179/2017

COMMUNE D'ALLEINS
13980-

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40 et L. 153-45, L. 153-47 et L. 153-48 relatifs à la procédure de modification et à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016 ;

CONSIDERANT QU'à l'usage, il est apparu des erreurs matérielles dans le règlement (notamment la largeur des voies publiques de l'article 14 des dispositions générales et le schéma des articles 7 des zones UA / UB / UC) et dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de « *L'entrée de ville Est* » (notamment la marge de recul par rapport à la voie de liaison inter-quartier) ;

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'intégrer au plan de zonage et d'annexer au PLU les Arrêtés Préfectoraux du 21 juillet 2017 :

- portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement pour le prélèvement d'eau souterraine aux fins de production d'eau potable de la commune d'Alleins via le captage Saint Sauveur ;
- autorisant la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à traiter et à distribuer au public les eaux provenant du captage de Saint-Sauveur situé sur la commune d'Alleins et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de ce captage au titre des articles L. 1321-2 et suivants du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT QUE la Commune souhaite modifier le règlement (écrit et graphique) et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de « *L'entrée de ville Est* » afin de corriger des erreurs, et d'intégrer au plan de zonage et en annexe du PLU les Arrêtés Préfectoraux du 21 juillet 2017 ;

CONSIDERANT QU'une procédure de modification du PLU est ainsi rendue nécessaire, étant entendu qu'il ne s'agit pas d'une révision telle que définie à l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme car ces évolutions ne sont pas de nature à :

- « *Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
- *Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- *Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;*
- *Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. »*

CONSIDERANT QUE la modification du PLU, visant l'évolution du règlement (écrit et graphique) et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de « *L'entrée de ville Est* », peut revêtir une forme simplifiée au titre de l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme car « *le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle* » et que ces évolutions ne sont pas de nature à :

- « *Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- *Diminuer ces possibilités de construire ;*
- *Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;* »

CONSIDERANT QU'ainsi, une procédure de modification simplifiée du PLU peut être engagée au titre de l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

ARRETE

Article 1er : Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alleins avec les objectifs précédemment énoncés.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée n°1 sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées.

Article 3 : Les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 4 : Le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées.

Article 5 : A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Fait à Alleins, le 7 décembre 2017.

Le Maire
Philippe GRANGE

